

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juin 2012**

Décision n° **B-2012-3319**

commune (s) : Grigny

objet : Quartier du Vallon - Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2012 - Attribution d'une subvention à la Commune - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier, Philip, Arrue (pouvoir à Mme Besson), Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Rivalta), Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Guillemot), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à Mme David M.), David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 4 juin 2012**Décision n° B-2012-3319**

commune (s) : Grigny

objet : **Quartier du Vallon - Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2012 - Attribution d'une subvention à la Commune - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mai 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Le quartier du Vallon, zone urbaine sensible (ZUS), a fait l'objet d'un programme de requalification urbaine dans les années 1990 ayant permis une dédensification et une diversification de l'habitat, l'implantation de services publics et de micro-entreprises.

Après ces restructurations lourdes, il a semblé nécessaire de suivre de près l'évolution sociale du quartier pour lui conserver sa qualité et être réactif aux demandes des résidents. Les partenaires du contrat de ville et le bailleur Alliade Habitat ont alors décidé de s'engager dans une démarche de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP). Une première convention-cadre GSUP a été signée pour la période 2004-2006. Une nouvelle convention-cadre a été proposée en 2009 afin de relancer la dynamique engagée sur le quartier. Dans le cadre de l'avenant du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), le volet GSUP a été réactualisé en actant la prolongation des engagements jusqu'en 2014.

Une programmation financière GSUP est donc proposée pour l'année 2012 s'articulant autour des 5 grands objectifs pour le quartier du Vallon :

- contribuer à l'amélioration de la vie quotidienne dans le quartier du Vallon,
- garantir la sécurité et la tranquillité des habitants,
- renforcer le dialogue, la proximité et la concertation avec les habitants,
- endiguer le processus de fragilisation du peuplement,
- restaurer l'image et l'attractivité du quartier,
- affirmer une démarche partenariale.

Si la lutte contre la dégradation du cadre de vie est aujourd'hui bien engagée, ces efforts doivent être poursuivis avec, notamment, la réalisation de diagnostics en marchant 2 fois par mois permettant à l'ensemble des partenaires et aux habitants d'identifier les dysfonctionnements liés au cadre de vie. Un fonds petits travaux financés par la Communauté urbaine de Lyon, la Ville et le bailleur permet d'être réactifs aux petites dégradations et, depuis 2011, le dispositif "Partenariat pour la tranquillité" réintroduit une présence en soirée afin de garantir le respect du règlement intérieur dans les parties communes des résidences du bailleur. En 2012, la Commune de Grigny et Alliade Habitat s'engagent dans la mise en œuvre d'un projet d'aménagement sur les espaces extérieurs du 11, rue Pasteur. L'ambition première des partenaires est de rendre ce territoire attractif en l'ouvrant sur le reste du quartier et de la Ville tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Ces différentes actions nécessitent de s'inscrire dans la durée en renforçant, notamment, le partenariat sur la lutte contre les incivilités et sur des projets de développement social.

Le montant de l'ensemble des actions programmées en 2012 (hors projet d'aménagement des espaces extérieurs du 11, rue Pasteur) s'élève à 127 074 €, répartis comme suit :

- Commune de Grigny :	5 000 €,
- Etat-Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) isolée :	0 €,
- Etat-exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	42 241 €,
- Communauté urbaine de Lyon :	5 000 €,
- Alliade Habitat :	77 833 €.

Le tableau récapitulatif des actions à mener pour l'année 2012 détaillant le montant prévisionnel de chacune des actions ainsi que la répartition financière entre les différents partenaires, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le programme de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de la Commune de Grigny pour l'année 2012,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € nets de taxes au profit de la Commune de Grigny,

c) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Grigny définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 657 341 - fonction 824 - opération n° 0P17O1970.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juin 2012.